



Stagiaire 1^{er} degré dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État

Le SUNDEP Solidaires vous informe de vos droits.

Nous vous présentons nos observations et revendications. Avec vous, ensemble et solidaires, nous réclamons plus de droits pour tou.te.s et refusons toute discrimination. Pour nous soutenir dans notre action, syndiquez-vous et prenez part à l'évolution de notre métier.



1

MA SITUATION ADMINISTRATIVE

Vous n'êtes pas fonctionnaire ni assimilé.e

Vous êtes agent.e contractuel.le de l'Etat, en contrat provisoire, en situation de professeur.e stagiaire.

Quand vous êtes affecté.e sur une école, vous devez recevoir un arrêté de nomination sur poste. Il y est inscrit le statut de votre nomination : à titre définitif ou à titre provisoire. Il faut le signer et en garder un exemplaire.

Questions	Réponses
J'ai été reçu.e à un concours difficile : Suis-je « titulaire » et donc « Tranquille » pour mon avenir professionnel ?	Hélas non ! Pour que votre concours soit « acquis » il faut encore : – valider votre aptitude pédagogique lors de l'année de stage ¹ – être affecté.e par le Rectorat dans votre Académie sur un mi-temps (heures vacantes ou susceptibles d'être vacantes déclarées par un.e chef.fe d'Etablissement), sinon à l'issue de la commission nationale d'affectation, proposé.e par le Ministère de l'Education Nationale, dans une autre Académie, mais sans garantie d'ailleurs, autre que morale et orale, d'obtenir un temps plein.
Ai-je la garantie statutaire d'avoir un poste à l'issue de mon année de formation ?	Non ! Si vous n'obtenez pas au minimum un mi-temps (= contrat) ou si vous le refusez parce qu'il est géographiquement très éloigné, vous perdez le bénéfice du concours !
Ai-je « droit » à la MGEN (Mutuelle) ?	Oui , la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, admet les enseignant.es du privé sous contrat (agent.es non titulaires de l'Etat) : vous avez intérêt à demander à passer alors par la MGEN au niveau Sécurité Sociale et non par le régime général, ce qui raccourcit considérablement tous les délais.
Ai-je « droit » à la MAIF ?	Dans les faits, oui!
Aurai-je la même retraite que celle de mes collègues du public ?	Non : votre retraite sera de droit privé ; votre coût de cotisation retraite (sécurité sociale) sera bien supérieur à celle des fonctionnaires, le montant de la pension restera bien plus faible.
Pourrai-je au cours de ma carrière, passer dans le Public et devenir fonctionnaire ?	Non : la réussite à un concours spécifique à l'enseignement privé ne vous permet pas actuellement d'enseigner dans le Public, même si les épreuves des concours sont rigoureusement identiques. Il faut passer un concours du public. Oui si vous passez les concours externes (PE, CAPES, Agrégation ...) du public ou internes si vous avez travaillé.e 3 ans dans l'enseignement public ou privé. Ne pas hésiter à nous joindre pour plus d'informations... Sans ces concours, aucun collègue ne peut rejoindre l'enseignement public (y compris l'Université) autrement qu'en vacataire. Le SUNDEP Solidaires réclame cette possibilité de « passerelle » au cours de la carrière, entre privé sous contrat et public.

1- Attention : A l'issue de l'année de formation, vous pouvez être licencié.e ou le cas échéant en prolongation de stage (si stage non validé pour raison médicale), ou en renouvellement de stage (si stage non validé).

Le renouvellement de l'année de formation n'est pas automatique !

Si vous vous sentez en difficulté, contactez-nous le plus vite possible.

... RÉFORME



NOUVEAUX PROGRAMMES ...



... MASTER MÉMOIRE ...



Le SUNDEP Solidaires revendique que tous les stagiaires soient réellement accompagnés dans l'école d'affectation (tuteur.trice dans l'école). Accueillir et accompagner les stagiaires dans leur prise de fonction ne s'improvise pas. Les tuteurs.trices doivent également continuer à se former.

3

DIFFÉRENTES AIDES

- Si vous avez des enfants à charge, vous pouvez recevoir des aides pour **gardes d'enfants** (CESU), séjours en classe de découverte, séjours **centre de vacances** familiales. Sous condition de ressources, vous pouvez bénéficier de chèques vacances pour vous-même et votre famille.
- **Aide aux transports** : prise en charge partielle des abonnements pour les déplacements travail-domicile à hauteur de 50% du titre.
- **Frais de déplacement pendant l'année de stage** : Il existe deux possibilités pour vous faire rembourser vos frais de déplacement :
 - L'Indemnité forfaitaire de formation (IFF), son montant au 8 septembre 2014 est de 1000 euros sur l'année. Attention, cette indemnité n'est pas prévue pour les stagiaires à temps plein. Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014
 - Remboursement pour chaque déplacement sur justificatif. Décret 2006-781 du 3 juillet 2006

Ces 2 indemnités ne sont pas cumulables.

Selon les cas, il peut être plus intéressant de vous faire rembourser vos frais sur la base du décret du 3 juillet 2006. Cette option est mise en œuvre selon les modalités précisées par la circulaire DAF du MEN du 10 octobre 2014 : « Les stagiaires éligibles à l'indemnité régie par le décret précité du 8 septembre 2014 pourront bénéficier, sur leur demande et de manière exceptionnelle, du régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 précité si les intéressés estiment que celui-ci est plus favorable que le nouveau régime. Il conviendra aux services gestionnaires d'instruire de telles demandes au cas par cas avant la mise en place de l'indemnité forfaitaire de formation. »

4

POURQUOI ADHÉRER AU SUNDEP SOLIDAIRES ?

Le SUNDEP Solidaires a des élu.es et vous représente en CCMD (instance du rectorat) et en CIDE (instance enseignement catholique). Adhérer c'est nous permettre de vous informer, vous conseiller et vous défendre dans ses instances. Nous sommes un syndicat laïc et indépendant. Adhérer c'est aussi permettre l'indépendance du syndicat dans son rôle de représentant des maîtres.

Il faut savoir que 66% du montant de la cotisation est déductible de vos impôts. Une cotisation pour un professeur stagiaire est de 40 €, cela ne vous « coûtera » en fait que 13 €.

Pour adhérer, rendez-vous sur notre site académique ou site national, et cliquer sur l'onglet « pour adhérer » et compléter le bulletin d'adhésion. Également, pour plus de détails, consultez le guide de l'enseignant sur notre site ou distribué dans les établissements (salaires, autorisation d'absence et congés).

L'adhésion à un syndicat reste toujours confidentielle, aucun responsable de l'Enseignement catholique, ni chef d'établissement n'a à le savoir, à moins que ce soit votre choix.

Vous êtes donc totalement libre d'adhérer.